



DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

CANTON
DE
CHARTRES NORD-EST

MAIRIE DE COLTAINVILLE

28300 Coltainville

TÉL. 02 37 31 60 66

Fax 02 37 31 92 90

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLTAINVILLE DU 9 AVRIL 2019 A 20 H 30

Le Conseil Municipal de la commune de Coltainville s'est réuni le 9 avril 2019 à 20 h 30 dans la salle de la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GALIOTTO Philippe, Maire.
La séance a été publique.

Présents : GALIOTTO Philippe, SIMI Marie-Hélène ; DIEU Christophe, SERIVE Anne-Marie, DEGAS Jean-Marc, GALOPIN Valérie, LECOEUR Hervé, TESSIER Socha, HOUZÉ Thierry, MARTIN Jacques, GUERIN Chantal formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Laurent PENISSON a donné pouvoir à Mme Chantal GUERIN, M. Jean LERICHE a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène SIMI. M. Jacques BOUARD a donné pouvoir à Mme Socha TESSIER, M. Jacques FOURE a donné pouvoir à M. Christophe DIEU.

Madame Chantal GUERIN a été nommée secrétaire.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération N°9/2019 : COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion de la Commune établi par Monsieur le Trésorier de Chartres Métropole pour l'année 2018.

Le Compte de Gestion est en totale concordance avec le Compte Administratif 2018 établi par le Maire.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Vote le Compte de Gestion 2018 de la Commune.

Délibération N°10/2018 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Madame Marie-Hélène SIMI présente le Compte Administratif de la Commune établi par le Maire pour l'année 2018.

Le Compte Administratif est en totale concordance avec le Compte de Gestion 2018 établi par le Trésorier de Chartres Banlieue.

Le Compte Administratif montre les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	37 567,56 €	231 291,58 €	-193 724,02 €
Fonctionnement	465 056,06 €	452 026,66 €	13 029,40 €
Total	502 623,62 €	683 318,24 €	-180 694,62 €

2°) Résultat de clôture 2018

	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	227 490,03 €		-193 724,02 €	33 766,01 €
Fonctionnement	44 616,89 €	6 729,97 €	13 029,40 €	50 916,32 €
Total				84 682,33 €

3°) Restes à réaliser 2018

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	311 026,00 €	600 457,00 €	-289 431,00 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré sous la Présidence de Madame Marie-Hélène SIMI, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte Administratif 2018 de la commune dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire n'a pas pris part à cette délibération, il a quitté la salle au moment du vote.

Délibération N°11/2019 : AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le résultat de clôture 2018 :

Investissement : 33 766,01 €

Fonctionnement : 50 916,32 €

Considérant les Restes à réaliser 2018

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	311 026,00 €	600 457,00 €	-289 431,00 €

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2018 du budget de la Commune comme suit :

(R-.I.) article 001 : solde d'exécution d'investissement reporté :	33 766.01 €
(R.I.) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :	50 916.32 €
(R.F.) article 002 : excédent antérieur reporté :	0

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat 2018 de la Commune tel que proposé.

Délibération N°12/2019 : TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2019

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux d'imposition 2019, sans augmentation, à savoir :

	2018	2019
Taxe d'habitation	9.35 %	9.35 %
Taxe foncière (bâti)	13.78 %	13.78 %
Taxe foncière (non bâti)	29.00 %	29.00 %

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le taux des contributions directes pour 2019 comme suit :

Nature des taxes locales	Bases	Taux pour 2019	Produit attendu en 2019
Taxe d'habitation	960 200	9.35 %	89 779 €
Taxe foncière bâti	675 700	13.78 %	93 111 €
Taxe foncière non bâti	162 600	29.00 %	47 154 €
TOTAL			230 044 €

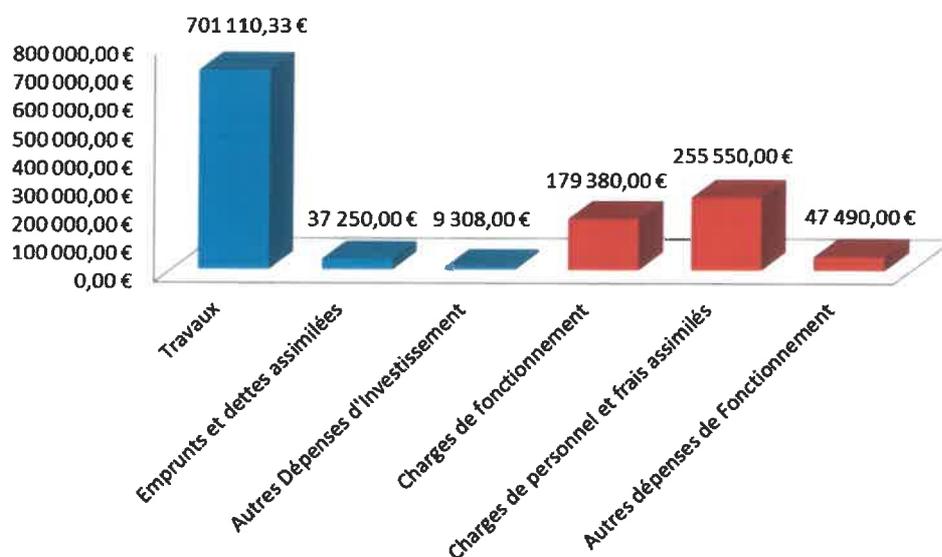
Délibération N°13/2019 - BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2019 de la Commune incluant l'affectation du résultat de 2018, le compte de gestion et le compte administratif 2018 ayant été votés.

Dépenses :

Chapitre	Montant	%
Dépenses d'Investissement		
Travaux	701 110,33 €	57,00%
Emprunts et dettes assimilées	37 250,00 €	3,03%
Autres Dépenses d'Investissement	9 308,00 €	0,76%
Dépenses de Fonctionnement		
Charges de fonctionnement	179 380,00 €	14,58%
Charges de personnel et frais assimilés	255 550,00 €	20,77%
Autres dépenses de Fonctionnement	47 490,00 €	3,86%
TOTAL	1 230 088,33 €	100%

Dépenses



Détails des dépenses d'investissement (article 21)

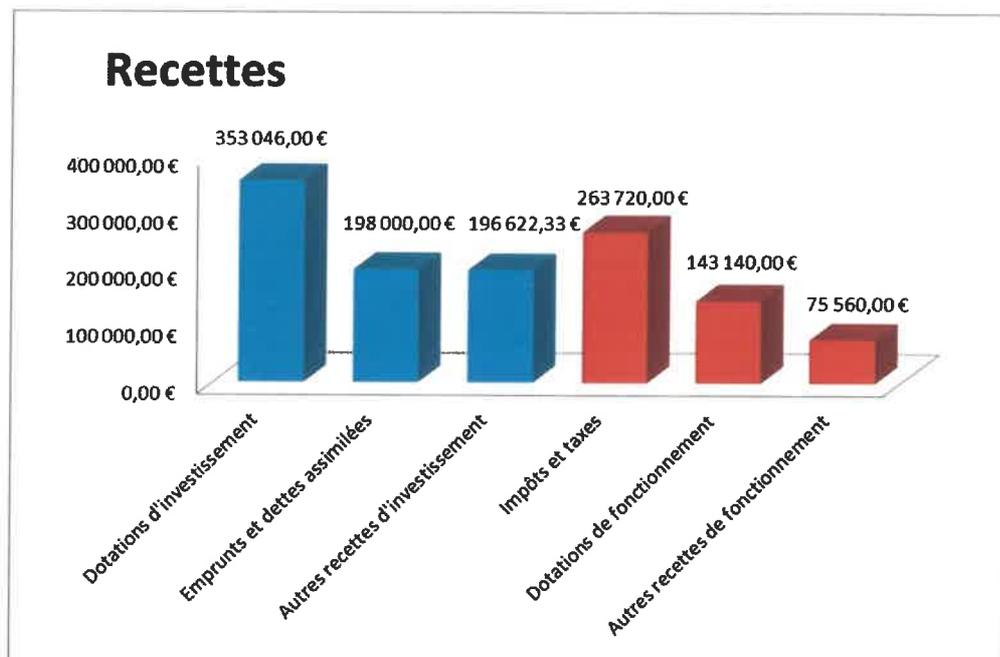
Travaux rue de la République, place de la Liberté, et divers

Travaux Eglise

Autres investissement

Recettes :

Chapitre	Montant	%
Recettes d'Investissement		
Dotations d'investissement	353 046,00 €	28,70%
Emprunts et dettes assimilées	198 000,00 €	16,10%
Autres recettes d'investissement	196 622,33 €	15,98%
Recettes de Fonctionnement		
Impôts et taxes	263 720,00 €	21,44%
Dotations de fonctionnement	143 140,00 €	11,64%
Autres recettes de fonctionnement	75 560,00 €	6,14%
TOTAL	1 230 088,33 €	100,00%



Détails des dotations d'investissement

Subventions Conseil Départemental
 Subventions Chartres Métropole
 Fondation du Patrimoine (dons)

Détails Impôts et Taxes

Taxes foncières (bâti et non bâti) et taxes d'habitation

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte le Budget Primitif 2019 de la Commune** qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 482 420 € en section de fonctionnement et à la somme de 747 668.33 € en section d'investissement.

Délibération n° 14/2019 : AUTORISATION D'OUVRIR UNE LIGNE DE TRESORERIE ET DELEGATION DE COMPETENCE A M. LE MAIRE POUR REALISER LES LIGNES DE TRESORERIE (ART L2122-22 CGCT).

Monsieur le Maire explique que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire.

Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes (subventions).

La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel, voire plus encore, éventuel. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds.

Les flux sont inscrits hors budget, en classe 5 : comptes financiers ; les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Monsieur le Maire expose la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire en raison de nombreux travaux effectués par la commune (Restauration de l'Eglise Saint Lubin et des travaux de la rue de la République).

Il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ouverture de la ligne de trésorerie et de déterminer son montant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **autorise** l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 200.000,00 € maximum pour les années 2019 et 2020.
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à cette ouverture.

Délibération n° 15/2019 : ADHESION AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - RETRAIT

Par délibération n°4/2013, la commune avait adhéré à l'Agence Technique Départementale en matière de voirie. A ce jour, la commune n'a jamais fait appel à ce dispositif et souhaite ne plus y adhérer.

A l'unanimité, le conseil municipal **donne son accord** pour ne plus adhérer à l'Agence Technique Départementale.

Un courrier sera adressé à l'Agence technique pour les informer de la décision du conseil municipal.

Délibération n° 16/2019 : IMPLANTATION ANTENNE DE RADIOTELEPHONIQUE

La société Orange, afin d'améliorer la qualité de services aux usagers, a pour projet l'implantation d'une antenne relais de radiotéléphonie sur une partie de la parcelle communale cadastrée ZM 130 (située à l'atelier communal).

Le projet comporte un pylône de 30 mètres de hauteur, une zone technique de 50 m². Le tout sera clôturé.

Cet aménagement étant situé sur une parcelle communale. Un bail de location doit être établi avec la société Orange dont les principales caractéristiques seront les suivantes :

- durée 12 ans - renouvelé par période de 6 ans
- loyer annuel : 2 200 €

En cas de réalisation, cette antenne devrait être mise en service fin juin 2019. A cet effet, une déclaration préalable doit être déposée. Un dossier d'information est consultable par le public en mairie depuis le 27 mars 2019 jusqu'au 17 avril 2019.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas à se positionner sur l'opportunité d'installer cette antenne mais sur les modalités de mise à disposition de ladite parcelle par l'intermédiaire d'un bail de location et souligne qu'une convention conclue sur un terrain privé aurait pu tout aussi voir le jour.

Le conseil municipal, 13 pour et 2 abstentions:

- **approuve** le bail de location à intervenir avec la société Orange
- et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Questions diverses

Deux courriers ont été adressés au Conseil Municipal par Monsieur Duval et Monsieur Giroux concernant l'implantation de l'antenne relais sur le terrain ZM130. Des réponses leur ont été apportées.

Coltainville, le 11 avril 2019

Le Maire,



Philippe GALIOTTO
Philippe GALIOTTO

INFORMATIONS MUNICIPALES

COMMÉMORATION DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945 ET SOUVENIR DE LA DÉPORTATION

Le Maire invite la population et particulièrement les jeunes à participer nombreux à cette cérémonie.

A 10 h 45 à la Mairie :

Rassemblement des anciens combattants, des conseillers municipaux, des sapeurs-pompiers, des enfants des écoles, des associations et de la population.

Puis dépôt d'une gerbe au monument aux morts, minute de silence, allocutions et messages officiels.

Mairie : distribution de bonbons aux enfants

Salle des associations dans la cour de la mairie : vin d'honneur

PLU DE COLTAINVILLE - ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coltainville se déroulera du 17 juin 2019 au 19 juillet 2019. Les démarches et horaires des permanences vous seront données ultérieurement par voie d'affichage, via le site Internet et Facebook.

ÉLECTIONS EUROPÉENNES

Les élections Européennes auront lieu le dimanche 26 mai 2019, de 8 h00 à 18 h00.

Les procurations se font en gendarmerie.

INSCRIPTION RENTRÉE SCOLAIRE 2019-2020

Les dossiers d'inscriptions sont disponibles au secrétariat de la Mairie.

Pour la première inscription scolaire de votre enfant, vous pouvez vous présenter en mairie muni de votre livret de famille et du carnet de santé.

Rentrée scolaire 2020-2021

Les parents souhaitant inscrire leurs enfants à l'école pour l'année scolaire 2020-2021, c'est à dire les enfants nés en 2017, sont invités à se faire connaître soit :

- en appelant la mairie au 02 37 31 60 66
- par mail : mairie.coltainville@wanadoo.fr

RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes gens et jeunes filles nés en 2003 doivent se présenter à la mairie à partir de la date à laquelle ils atteignent l'âge de 16 ans afin de se faire recenser, munis du livret de famille et de leur carte d'identité.

SITE INTERNET ET FACEBOOK

Je vous rappelle que vous pouvez consulter le site internet <http://www.coltainville.fr/> pour retrouver toutes les informations utiles aux différentes démarches administratives et les actualités municipales.

Retrouvez également les actualités de la commune sur Facebook : [@communedecoltainville](https://www.facebook.com/communedecoltainville)

ENTRETIEN DES ABORDS DES PROPRIÉTÉS

Il est recommandé aux habitants d'entretenir régulièrement les trottoirs et les caniveaux le long de leur propriété en supprimant les mauvaises herbes, afin de contribuer au bon écoulement des eaux pluviales et à la propreté de notre commune pour la rendre plus accueillante. Les propriétaires qui ne feraient pas le nécessaire se verraient facturer le travail exécuté par le personnel communal. Le conseil municipal remercie les personnes qui le font régulièrement et qui fleurissent le village.

BRÛLAGE EN AGGLOMÉRATION

Comme le stipule l'article 84 du règlement sanitaire départemental d'Eure et Loir, nous rappelons que le brûlage à l'air libre des ordures ménagères ainsi que des végétaux, par les particuliers sur leur propriété, est interdit tout au long de l'année.

LE BRUIT

La belle saison arrivant, un rappel de quelques règles impératives à respecter est nécessaire pour préserver la bonne entente et les relations de voisinage pour le bien-être de tous :

Je vous rappelle qu'un arrêté préfectoral a été pris en 1993 et modifié en 2012 concernant le bruit :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore telles que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, scies mécaniques, etc... sont réglementés. Ils ne peuvent être effectués que :

Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30

Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00